

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mars 2025

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 13/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Alexandra CHABANIS - Céline POIRRIER - Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : - Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Laure DUCHAMP) - GAUTHIER Laurent (pouvoir donné à Mylène DELORME) - David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025- 013 : Plan de formation 2025

Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de Plan de formation des agents de la Commune pour l'année 2025.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de formation pour l'année 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du plan de formation.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 026-212600050-20250318-CM18032025_4-DE



POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Courbis', with a stylized flourish at the end.

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mylène Delorme', with a large, stylized loop at the end.